

DÉLIBÉRATION n° 2024/106A
(Remplace et annule la délibération
n°2024/106)

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et cadre de vie - Présentation du concours des maisons fleuries

Considérant que pour la Fête du Jardinier Amateur 2024 la Ville de LANNEMEZAN organise un "Concours des Maisons Fleuries, des Jardins Potagers et Parcs Fleuris".

Considérant que ce concours est ouvert à tous et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de :

- L'embellissement et le fleurissement durable des jardins, balcons, terrasses, façades, murs, résidences collectives et commerces.
- La diversité des légumes et des fruits, de bonnes pratiques de jardinage et de l'esthétisme du jardin potager.

Considérant que ce concours comprend 4 catégories :

- 1) Maison fleurie avec jardin visible de la rue
- 2) Balcon, terrasse sans jardin, fenêtre, mur et parc fleuris (visible de la rue).
- 3) Etablissement commercial, industriel, vitrine, résidence.
- 4) Jardin potager.

Considérant que le jury du concours est composé d'un président, de professionnels de l'horticulture et du jardinage, d'élus et de personnalités locales. Seuls les membres officiellement désignés sont habilités à faire partie du jury. Les membres du jury ne peuvent concourir.

Considérant que 1000 € en bons cadeaux sont prévus pour récompenser les lauréats de ce concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

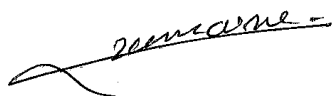
APPROUVE

➤ La présentation du concours des maisons fleuries.

AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à récompenser les lauréats de ce concours et à mobiliser la somme de 1000 € pour payer aux commerçants les bons cadeaux attribués.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024